

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Sud Marnais

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard POIREL, président.

Présents : POIREL Bernard, SEGUINIOL Alexandre, CAIN Jean-Pierre, GONCALVES Alain, ROBERT Laurence, MUSSET Odile, RADET Chantal, RONDEAU Pascal, ROUSSELLE Alain, BOULARD Roland, GUYARD Bernard, JACQUET Patrice, BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, EGOT Bernadette, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, LE LOROUX Francis, BOGUET Daniel, DEBAIRE Annie, DOC Denis, SIMONNET Janick, BARBIER Patrice

Représentés : JACOB Michel par ROUSSELLE Alain, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, FOMPROIX Hubert par BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy, POUCCINEAU Sabine par POIREL Bernard

Absents : MATHELLIE Thierry, MORVAL Brigitte, CAIN Patrick, COLAS Sarah, BIJOT Brice, BROCCQ Daniel

Secrétaire : Monsieur GONCALVES Alain

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20211272 - Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCSM,
Vu la délibération instaurant la REOM,

Considérant que conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante ;
Considérant que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction de la production de déchets de chaque administré,
Considérant l'avis de la commission « déchets ménagers et déchetteries » réunie le 25 novembre 2021,
Considérant le rapport de Monsieur BOULARD, Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire, fixe la tarification de la redevance incitative des ordures ménagères à compter de l'exercice 2021 :

Part fixe : 166 €

Part variable :

- Bac de 120 litres : 2,72 €
- Bac de 240 litres : 4,09 €
- Bac de 360 litres : 5,45 €
- Bac de 660 litres : 8,87 €

20211273 - Avis sur le projet Eole extension Sud Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	28	24	4	0	1

Dans le cadre du projet « Parc Eolien Extension Sud Marne », la société « EOLE Extension Sud Marne » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du lundi 25 octobre 2021 à 17 heures au samedi 27 novembre 2021 inclus à 11 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-143-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la compétence environnementale,
Considérant la présentation du projet,

Avant le vote, Monsieur JACQUET Patrice intéressé dans le projet quitte la séance.

Après débat, le conseil communautaire avec 24 voix pour, 4 voix contre, et 0 abstention(s) donne un avis

FAVORABLE au projet « Parc Eolien Extension Sud Marne ».

20211274 - Avis sur le projet Energie des Pidances - parc éolien de Bannes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	24	4	1	0

Dans le cadre du projet « Parc éolien de Bannes », la société « Energie des Pidances » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du jeudi 28 octobre 2021 à 15 heures au jeudi 2 décembre 2021 inclus à 17 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-137-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la compétence environnementale,
Considérant la présentation du projet,

Après débat, le conseil communautaire avec 24 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention donne un avis

FAVORABLE au projet « Parc éolien de Bannes ».

20211275 - Avis sur le projet Green energy 3000 GmbH - parc éolien de FERE-CHAMPENOISE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	24	5	0	0

Dans le cadre du projet « Parc éolien de Fère-Champenoise », la société « Green energy 3000 GmbH » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du jeudi 28 octobre 2021 à 14 heures au mardi 30 novembre 2021 inclus à 17 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-139-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la compétence environnementale,
Considérant la présentation du projet,

Après débat, le conseil communautaire avec 24 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstention(s) donne un avis

FAVORABLE au projet « Parc éolien de Fère-Champenoise ».

20211276 - Organisation du temps de travail : mise en place des 1607 h

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du tard le 1er janvier 2022.

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

20211277 - Renouvellement des contrats d'assurances

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

L'ensemble des contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2021,

Un inventaire des besoins a été mené conduisant à actualiser les risques couverts dans la communauté de communes,

Afin de renouveler l'ensembles des contrats, 3 prestataires ont été mis en concurrence.

Le Président rappelle l'analyse comparative des garanties et franchises et les tarifs associés.

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la CMMA, agence de Châlons-en-Champagne avec une couverture annuelle des risques de l'établissement public pour un montant total de 9 009,36 € TTC.

Il est proposé de conclure de conclure ces contrats pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser le Président à signer les contrats correspondants avec CMMA, agence de Châlons-en-Champagne, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

20211278 - Autorisation de signature de la tranche optionnelle marché de voirie de Gourgançon

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°202111 64 du 15 novembre 2021 autorisant la signature du marché de travaux rue Saint-Memmie à Gourgançon,
Vu la délibération n° 202112 xx du 13 décembre 2021 demandant le versement d'un fonds de concours à la commune de Gourgançon,

Considérant le programme d'entretien de la voirie en 2021,
Considérant la consultation lancée,
Considérant le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 et 15 novembre 2021,
Considérant le rapport de Monsieur Patrice JACQUET, Vice-Président,

Après débat, le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la tranche optionnelle du marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE, ZI de Vitry-Marolles - rue du Bois Guillaume 51300 VITRY-LE-FRANCOIS pour un montant HT de 46 766,60 €.

20211279 - Demande de versement d'un fonds de concours pour le financement de la voirie à Gourgançon

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.5214-16 V,

Considérant que projet de voirie à Gourgançon,
Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Gourgançon
Considérant la délibération n°21-26 du 7 décembre 2021 de la commune de Gourgançon autorisant le versement d'un fonds de concours de 56 119,92 € à la communauté de communes du Sud Marnais

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de solliciter le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie à Gourgançon.
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce fonds de concours.
- d'inscrire au budget le montant correspondant.

20211280 - Décision modificative budgétaire n°3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget général de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sud Marnais :

BUDGET PRINCIPAL

Section fonctionnement

Dépenses

Art 6512 Redevances pour licences, logiciels	7 000 €
Ch 022 Dépenses imprévues	- 7 000 €
Total	0 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 54 « Voirie Gourgançon Rue Saint-Memmie »

Art 2315 Installations 30 000 €

Dépenses financières

Ch020 Dépenses imprévues 26 000 €

Total 56 000 €

Recettes

Recettes d'équipement

Art 13241 Subvention d'une commune membre 56 000 €

Total 56 000 €

20211281 - Décision modificative budgétaire n°4

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe déchets ménagers et déchetteries de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sud Marnais :

Déchets ménagers

Section fonctionnement :

Dépenses

Art 611 Prestations de service + 21 206 €

Ch 022 Dépenses imprévues - 21 206 €

Total 0 €

20211282 - Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le président rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune au titre de l'exercice 2022 est de 800 €.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

20211283 - Projet de Pacte Territorial de Relance et transition écologique
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	29	29	0	0	0

VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national,

VU la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;

VU l'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020 par la Région lors de la séance plénière (délibération n°20SP-2065) et signé le 30 mars 2021 par l'État et la Région.

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la capacité du PETR à être « *le cadre des contractualisations des politiques territorialisées et à ce titre porter et mettre en œuvre notamment les dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne* »

VU la délibération DEL 2020 041 du PETR du Pays de Brie et Champagne, relative à la proposition de périmètre de contractualisation sur le territoire du Pays de Brie et Champagne,

CONSIDERANT l'opportunité d'élaborer un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et la Région Grand Est,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration dudit pacte, menée par le PETR en lien étroit avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDT de la Marne) et de la Région Grand Est, ainsi que les partenaires potentiels du contrat, qui sur la base du projet de territoire du PETR, définie lors d'un "Atelier des Territoires" a amené à établir un projet de pacte,

CONSIDERANT les conclusions des différentes partenaires, exposées lors d'une réunion conduite par la sous-préfète d'Epernay le 30 novembre 2021,

CONSIDERANT le projet de pacte,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire,

VALIDE la stratégie présentée dans le pacte, qui constitue l'armature de l'accord-cadre 2021-2026

APPROUVE le projet de contrat tel qu'il lui a été présenté en séance.

VALIDE la liste de projets constituant le portefeuille de projets initial, identifiant des actions prioritaires et d'autres à maturer.

Il est précisé que cette liste sera actualisée au fil de l'eau durant toute la durée du pacte, et sera validée par la gouvernance mise en œuvre, à savoir le comité de pacte, dans lequel siège le président de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L303-1 et suivants relatifs aux Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la compétence du PETR de « Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) »

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire du PETR, en continuité de l'opération actuelle, afin de ne pas perdre le bénéfice de la dynamique initiée,

CONSIDERANT l'opportunité de créer un dispositif d'intervention locale, en complément des aides de l'Anah afin de faciliter le passage à l'acte des ménages les plus fragiles, par l'amplification du caractère incitatif des aides,

CONSIDERANT, qu'il est possible de bénéficier d'un co-financement régional, pour l'aide aux propriétaires réalisant des travaux d'amélioration énergétique, dans le respect de l'éligibilité des dépenses, conformément au référentiel technique défini,

CONSIDERANT les travaux du comité technique OPAH, élargi aux présidents d'EPCI, qui préconisent que ce dispositif local permette de soutenir, en complément des aides de l'Anah et d'éventuels autres partenaires (Département, Caisses de retraites...), pour les propriétaires occupants :

- les travaux en faveur du maintien à domicile (intervention du territoire seul)
- les travaux d'économies d'énergie selon le référentiel régional (intervention à parts égales territoire et Région)
- les travaux de sortie d'insalubrité (intervention du territoire seul)

CONSIDERANT les projections financières, en lien avec les objectifs quantitatifs de rénovation de logement en cours de définition,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

VALIDE une participation financière prévisionnelle de la communauté de communes, à hauteur de 6€/an par habitant (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) qui se répartit entre le financement du suivi-animation (1€/an) et l'aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux (5€/an).

Il est précisé que l'opération se déroulant sur 4 exercices budgétaires, un phasage des versements sera réalisé afin de correspondre aux engagements réels.

20211285 - Demande de DETR : travaux de la future Maison France services
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	29	29	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35

Vu la délibération n°2017/29-11/1 du 29 novembre 2017 de la commune de Fère-Champenoise demandant d'inscrire le projet de MSAP à la CCSM,

Vu la délibération n°201801 07 du 15 janvier 2018 de la CCSM décidant d'inscrire le projet de MSAP dans le cadre de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°202109 56 du 20 septembre 2021 autorisant l'achat du bâtiment dédié à la maison France services,

Considérant la circulaire du 30 novembre 2021 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR au taux maximum subventionnable pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'installation de la future maison France services (ancien hôtel de Paris à Fère-Champenoise).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20 .

Rapport des commissions

Informations et questions diverses

Fait à Fère-Champenoise, les jours, mois et an susdits

Le président,